

RÈGLEMENT CHANGEANT L'EXERCICE FINANCIER

RÈGLEMENT NO. ●
RÈGLEMENT CHANGEANT L'EXERCICE FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ

1. L'article ● (*Numéro*) des règlements généraux de la Société est abrogé et remplacé par le suivant :

« La date de la fin d'exercice financier de la Société est fixée au ● (*Date*) de chaque année, ou à toute

© edilex inc.
www.edilex.com